

REUNION DU 26 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt six Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur RELIER, sur convocation du 20 Février 2009.

Etaient Présents : Messieurs RELIER, BOUFFINIER, CLER, BARLY, BRASSEUR, MARTIN, SIRE, CHAPLAIN, PICHOT, BONNARD Mesdames DOUBLET et THOUMIRE.

Absents Excusés: Mesdames BOURGEOIS, MURET, Monsieur LEBEAU.

Avait donné pouvoir à Monsieur RELIER : Monsieur LEBEAU

Secrétaire : Monsieur CLER

Lecture est faite du compte rendu du 12 Janvier 2009 qui est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

ORDRE DU JOUR

I – PREPARATION DU BUDGET 2009

Monsieur le Maire fait part des résultats de l'exercice 2008 et présente le compte administratif à titre provisoire en attendant le vote à la prochaine séance.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 93 908.62 € et le déficit d'investissement à 18 214.44 € laissant un résultat définitif de 75 694.18 € ce qui correspond à l'objectif de la commission des finances de terminer 2008 aux environs de 75 000 € de fonds de roulement (contre 36077 € à la fin 2007).

Monsieur le Maire fait ensuite part des éléments actuellement disponibles pour l'élaboration du budget 2009 et en particulier du fonds de compensation de la TVA attendu à hauteur de 20 850 €, de la dotation forfaitaire de l'Etat qui est prévue à 93 255 € et du fonds d'Aide aux Communes (FDAIC) qui, sans avoir été confirmé par le Conseil Général, pourrait s'élever à environ 23 700 € pour les quatre projets présentés, payables pour moitié en 2009 et pour moitié en 2010 (en fonction du calendrier des travaux envisagés).

II – ACHAT DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire au titre de l'article L2121-18 du code des Collectivités Territoriales demande au Conseil Municipal que ce sujet soit traité à huit clos.

Personne ne s'y étant opposé et vu l'exposé de Monsieur RELIER sur le sujet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme, à l'unanimité des présents et représentés, son intention de racheter la licence IV du restaurant « La Pause Café ».

III – ADHESION DE SAINT OUEN MARCHEFROY AU SIRP

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune de Saint Ouen Marchefroy actuellement en regroupement pédagogique avec les Communes de Gilles – Guainville et Mesnil-Simon souhaite intégrer le Syndicat de Regroupement Pédagogique de Berchères sur Vesgre –Rouvres dans un souci d'efficacité entre autre géographique. D'autant plus que la Commune de Saint Ouen Marchefroy adhère à la Communauté de Communes « Les Villages du Drouais ».

Le Conseil Municipal après délibération donne son accord sur le principe d'intégration de la Commune de Saint Ouen Marchefroy dans le Syndicat de Regroupement Pédagogique de Berchères sur Vesgre – Rouvres. Il demande d'effectuer en concertation entre les Communes concernées (Berchères, Rouvres et Saint Ouen) et le Syndicat toutes les analyses techniques, financières et juridiques pour cette opération. Il souhaite également que, à cette occasion, le SIRP procède à une refonte des statuts en liaison avec les communes membres.

IV – TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CCLVD

Vu les statuts communautaires du 26.11.2007,
Vu l'exposé du Maire sur l'intérêt de transférer la compétence de la « communication électronique » à la Communauté de communes « Les Villages du Drouais »,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte le transfert de cette compétence dans le cadre de l' « Aménagement du Territoire ».
Approuve la modification des statuts de la CCLVD ajoutant au chapitre I en compétences obligatoires (aménagement de l'Espace) :
« Etablissement, exploitation, acquisition des infrastructures et des réseaux de communication électronique ouverts au public ».

V – DEFIBRILLATEUR

Sur proposition du Maire et après avis des services compétents,
Vu la délibération du 25 Septembre 2008,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le choix du modèle de défibrillateur « Lifepak CR Plus » comprenant l'appareil, le support et les accessoires indispensables (en particulier les électrodes pédiatriques).
Accepte le devis de la Société SARL CARDIO DEFI pour un montant de 2 173.50 € HT.
Cette délibération complète la délibération du 25.09.2008.

VI – REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2008 concernant le régime d'heures supplémentaires,
Afin de parer à d'éventuelles situations d'urgence, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir au personnel technique la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires en cas d'urgence et en dehors des heures ouvrées, à la demande de l'Adjoint responsable et avec accord express du Maire.
La rémunération de ces heures se fera conformément à la réglementation précisée par la Sous-Préfecture.

VII – AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION PAYEE A FRANCE TELECOM

Suite à des travaux d'enfouissement de réseaux payés à France Télécom d'un montant de 6 204.45 €, la durée d'amortissement prévue étant de 10 ans, à la demande de Monsieur le Trésorier d'Anet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des opérations suivantes :

| | |
|--------------------------------------|----------|
| - Dépenses de fonctionnement C/6811 | 621.00 € |
| - Recettes d'Investissement C/ 28042 | 621.00 € |

VIII - SITED

Pour l'année 2009, le prix du coupon SITED semestriel sera de 102.70 €.

Le Conseil Municipal décide de maintenir ce qui se faisait précédemment à savoir :

- Prise en charge par la Commune de la moitié de la somme.
- L'autre moitié étant à la charge des parents.

IX - MONTANT DE LA REDEVANCE D' OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz naturel :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035 € le mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Montant de la redevance PR = (taux x L) + 100 € soit 155 € pour une longueur de 1315 m.

L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal.

- que ce montant soit revalorisé chaque année :

- par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

X - NUMEROTATION DE L'ALLEE DES SYCOMORES – AUX NONAINS

Monsieur le Maire rappelle que cette allée est privée mais que la numérotation doit être officialisée pour la Poste et le Centre des Impôts.

Vu que les trois propriétés ont leurs entrées sur le rond point, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les numéros 1,2, 3 dans le sens des aiguilles d'une montre, le n° 1 étant attribué au terrain le plus proche du rond point.

XI – MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire présente le devis de la Société PROMOSOFT comprenant :

- un ordinateur portable comprenant l'OS Windows, Vista et XP PRO ainsi que le pack office PME 2007.

- une imprimante laser multifonctions couleur, l'ensemble environ 15 % moins cher que la proposition de la Société CLIC et plus complète que le devis DELL.

Sous réserve du montant des prestations d'installation et de configuration à faire préciser par la Société PROMOSOFT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est favorable à cette acquisition.

XII – QUESTIONS DIVERSES

a) Bio-compostage

Monsieur RELIER rappelle que Monsieur Raymond PICHOT, membre titulaire du SYROM, a été coopté pour être « Maître composteur ».

Après discussion sur le rôle de la Commune pour cette opération, il a été convenu que le stockage des composteurs se ferait à la maison communale, que la distribution se ferait le samedi matin (4 ou 5 samedis à définir) sous la responsabilité de Monsieur PICHOT qui transmettra les contrats (ou attestations de prise en charge) à la Mairie qui assurera le suivi informatique. Il est rappelé que cette opération est prévue à l'automne.

b) Salle des Fêtes

Monsieur le Maire relate les incidents du samedi/dimanche 21/22 Février qui ont nécessité la présence de la Gendarmerie toute la journée du dimanche.

Il propose que la location extérieure à Rouvres soit suspendue jusqu'à modification du règlement de location.

Le Conseil Municipal approuve la modification du règlement sur les points suivants : usage de la salle, conditions de location, limitation possible de la sono (en volume et en durée) etc...

Une proposition sera faite à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

c) Marchés publics

Les principaux changements ainsi apportés ont pour effet de :

Faire passer de 4 000 euros à 20 000 euros HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence (décret n° 2008-1356-article 1 er).

Rendre obligatoire la clause de révision des prix pour tous les marchés dont l'exécution est supérieure à 3 mois.

TOUR DE TABLE

Monsieur BRASSEUR regrette de n'avoir pas été prévenu du décès de Monsieur PIEDELEU.

Il appartient aux familles – si elles le souhaitent - d'annoncer le décès d'un proche.

Monsieur BARLY signale des rassemblements de jeunes au tennis et au portail de Monsieur DUGUAY. *La Gendarmerie sera informée.*

Monsieur BONNARD signale que la société HABITAT PLUS ne figure plus dans le bulletin municipal. *Il s'agit d'une erreur de mise en page qui sera corrigée dans le prochain bulletin*

Monsieur PICHOT - signale des trous à boucher route de Bû suite à un branchement qui a été fait par le Syndicat des Eaux. *Le Syndicat de Eaux sera prévenu.*

Un riverain en stationnement interdit rue de Houdan a eu une amende et que des personnes stationnent route de Dreux à un endroit non autorisé. *Il semble normal que la Gendarmerie fasse respecter le stationnement à l'occasion de ses patrouilles*

Les Nonains ne sont plus indiqués. *Le carrefour route de Dreux, route des Nonains fait partie du remaniement de la signalisation.*

Monsieur BOUFFINIER signale que le boîtier électrique qui alimente le chauffage à la salle des fêtes a été endommagé. *La dégradation sera signalée à la Gendarmerie.*

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.